



PATRIMOINE

& PAYSAGE

Le programme de recherche Paysage et développement durable, conduit par le ministère en charge de l'Écologie, soutient la réflexion sur la durabilité des processus d'évolution des paysages, pour éclairer l'action publique. À partir des résultats des projets de recherche achevés en 2011, un état des connaissances a été réalisé sous la forme de huit fiches thématiques destinées aux acteurs opérationnels. La présente fiche est consacrée au thème du patrimoine.

CONTEXTE



Le rapport du paysage au patrimoine a été largement abordé dans le programme Paysage et développement durable et dans le précédent programme Politiques Publiques et Paysages, et le caractère européen est particulièrement présent dans les recherches conduites sur ce sujet.

La dimension patrimoniale du paysage trouve nécessairement ses racines dans l'histoire. Le patrimoine (*Heritage*, en langue anglaise) a un sens temporel, les biens étant transmis des ascendants vers les descendants, les héritiers recevant leur patrimoine de leurs parents. Il est donc important que les politiques publiques qui se rapportent au territoire à travers le paysage n'en restent pas à sa dimension identitaire, comme c'est trop souvent le cas. On tentera d'éviter ce risque, en retraçant sommairement l'itinéraire de cette dimension patrimoniale, qui peut être interprété comme le passage de "patrimoines à paysages" à des "paysages patrimoniaux".

Une première approche consiste à opposer, comme le font divers auteurs, J.B. Jackson notamment, paysage politique à paysage vernaculaire, celui-ci étant le paysage vécu d'une communauté ou d'un groupe (Luginbühl, *La mise en scène du monde. La construction du paysage*, CNRS éditions, 2012). Le paysage politique est celui d'espaces conçus pour imposer ou préserver une unité et un ordre de caractère territorial, résultant d'un plan de longue haleine, souvent à petite échelle. Le paysage politique se caractérise donc par l'acte fondateur de déploiement du pouvoir, la création d'un territoire qui incarne ce pouvoir en aménageant de nombreux lieux capables de le manifester : historiquement, châteaux, parcs et jardins, allées panoramiques, grands espaces ouverts, dispositifs et éléments monumentaux, travaux hydrauliques, forêts pour la chasse (Fontainebleau, Compiègne, Rambouillet...). Les grands sites royaux sont un excellent exemple, partout en Europe, de ces paysages politiques. Autour de Madrid, une capitale du XVI^e siècle, se trouvent seize *Sitios Reales*, formant un réseau exceptionnel d'aménagement du territoire. Entreprise encore plus remarquable, comme l'a décrit Kenneth Olwig, fut la volonté des Stuarts, particulièrement de James 1st de se servir du *landscape* pour mettre en scène la nation anglaise, et pour combattre les droits coutumiers et les lords et leurs counties, au moyen d'un droit régalien (Olwig, *Nature and the body politic. From Britain's renaissance to America's New World*, Madison, 2012). Les entreprises politiques de construction de paysage sont aujourd'hui bien différentes et peut être plus localisées, mais marquées par un retentissement mondial telles les grandes constructions urbaines propres du marketing urbain (Opéra de Sydney, Musée Guggenheim à Bilbao, par exemple).

Par opposition à l'acte de fondation du paysage politique, le paysage vernaculaire se caractérise par l'adaptation aux lieux et aux circonstances : c'est le paysage de vie des communautés, dont la construction se fait de façon ininterrompue par séquences, objet donc d'une temporalité différente. Il s'agit des paysages ruraux européens de longue durée, soit de fonction plus agricole, soit de fonction plus pastorale ou forestière, mais dont la valeur patrimoniale a subi dans tous les cas des bouleversements. Les plus importants de ceux-ci tiennent presque toujours à la privatisation des terrains communaux. Les *Enclosures of commons* constituées du XVII^e au XVIII^e siècle anglais en sont le symbole le plus connu mais l'histoire a été à peu près identique dans la plupart des pays de l'Europe, la suppression des droits coutumiers ayant laissé d'importantes traces sur les paysages actuels.

Le patrimoine forestier et hydraulique

L'ordonnance de 1669, promulguée sous la pression de Colbert, contrôleur général des Finances et directeur des Eaux et des Forêts, fait date dans l'histoire des forêts françaises (qui connaît bien d'autres lois, plus tard et en particulier au XIX^e siècle puis au XX^e) : elle affirme l'autorité du roi sur ses forêts, unifie la juridiction, interdit les "mauvais usages", tels que pâturages excessifs et défrichements, précise les méthodes d'exploitation, avec des règlements pour limiter l'exploitation en taillis et favoriser la croissance en futaie. C'est le début de la sylviculture moderne que les écoles sylvicoles saxonnes (Tharandt) cherchent un siècle plus tard à doter d'un fondement scientifique leur permettant de les étendre dans les institutions forestières des autres pays européens, oubliant parfois la variabilité des conditions du milieu et écologiques. L'ordonnance consacre la dissociation de la forêt de l'agriculture et de l'élevage, présentée comme la récupération d'un supposé ordre naturel, de la sylviculture de futaie régulière équienne, avec l'interdiction des droits d'usage collectifs et la restriction de la pratique des parcours.

Cette doctrine est exportée même en pays méditerranéen, où si peu de forêts et de coutumes s'accommodent à ce modèle de l'Europe Centrale. En Espagne, ces techniques sylvicoles sont introduites en même temps que les ingénieurs reconnaissent, cartographient et classent les forêts qui doivent rester sous domaine de l'Etat en raison de leurs influences physiques. En effet, le processus d'instauration de la sylviculture moderne en Espagne est contemporain de la vente générale de terres communes (loi de *desamortización* générale 1855). Or la loi établit que seuls devaient être exclus de la privatisation les espaces forestiers dont la propriété publique serait jugée indispensable par les ingénieurs du Service de Forêts de l'Etat en raison de leur intérêt général. Ceux-ci fixèrent comme critère la préservation de la vente aux particuliers des forêts de montagne peuplées des pins, sapins, chênes et hêtres (essences surtout d'Europe tempérée). Leurs "influences physiques sur les populations" recommandent la conservation aux mains de l'Etat, ou, au moins, à d'autres institutions publiques. C'est ainsi que les ingénieurs des Forêts ont consacré la plupart de leur temps et de leurs efforts tout au long de la seconde moitié du XIX^e siècle à classer les forêts conformes à ces caractéristiques, donnant lieu au Patrimoine Forestier de l'Etat (1902). C'est précisément sur ces terres publiques que sont entrepris plus tard les grands reboisements de la période franquiste, excellent exemple de la dimension paysagère des politiques publiques du patrimoine. Par contre, les espaces forestiers à chêne-vert et chêne-liège des basses montagnes et des plateaux - dont les *dehesas* du centre et de l'ouest ibérique - sont vendus à des particuliers, et les communautés rurales démunies en partie de leur patrimoine traditionnel. Les politiques publiques peuvent donc avoir de très fortes conséquences à la fois patrimoniales et paysagères.

Les eaux continentales ont été elles aussi et en parallèle une ressource soumise à des politiques entraînant des effets patrimoniaux et paysagers. Sans s'attarder sur les lois nationales qui ont fait des ressources hydriques continentales des eaux domaniales ou patrimoniales, avec définition du domaine public hydraulique (loi des Eaux espagnole de 1879, loi française de 1992 qui consacre l'eau en tant que patrimoine commun de la Nation) ni sur la gestion décentralisée par bassins versants (1927 en Espagne, 1964 en France), il convient de remarquer que la grande politique hydraulique caractéristique du XX^e siècle avec la construction de grands canaux et grands barrages est devenue pendant un bon moment symbole de civilisation et représentation utopique des ingénieurs hydrauliciens. En plus, les fleuves, comme les forêts, prototypes à la fois du sublime et du pittoresque, donnent lieu à des sentiments patrimoniaux collectifs mais sont aussi objet d'appréhension, donc susceptibles d'être apprivoisés. Ce qui peut déclencher un sentiment inverse : le Rhin - objet d'étude dans ce programme - devient dans l'entre deux guerres mondiales, l'incarnation du génie national allemand, ce qui donne lieu à une campagne de défense de la qualité paysagère mise en danger par l'ouvrage technique réalisé par les ingénieurs français pour obtenir de l'énergie hydroélectrique et régulariser les rives (voir encart Rhin supérieur).

Patrimoine paysager et identités nationales, régionales et locales

Les caractéristiques paysagères nationales ont été largement mobilisées dans les différents pays de l'Europe pour construire les identités nationales (François Walter, *Les figures paysagères de la nation*, 2004). A la différence des États-Unis, pris cependant comme modèle, où domine la wilderness, nature sauvage et vierge, la nature est en Europe rarement séparée de ses aspects esthétiques, éthiques, historiques et patriotiques. Ainsi l'on voit triompher au début du XX^e siècle une conception muséologique de la nature qui classe des Monuments et des Sites naturels à caractère artistique sur le modèle des monuments, à l'insu des lois du Patrimoine Historique. La déclaration des premiers Parcs Nationaux (Suède 1909, Suisse 1914 et Espagne 1918) est aussi enracinée dans leur dimension patriotique. La déclaration du Parc National de Covadonga dans les Asturies, "berceau de la nation espagnole" (du moment que l'on y place le début de la "Reconquête" du pays sur les "Maures") serait selon les responsables de l'époque une œuvre à la fois de science, d'éducation et de patriotisme. La plupart de ces premiers parcs nationaux occupent des paysages de montagne, propices à l'éclosion de références patriotiques. Le paysage apparaît ainsi comme un outil de patrimonialisation, et celle-ci se manifeste à travers le zonage, la délimitation de zones-réserve objet de protection et de sauvegarde, tant que les droits de la propriété ne s'y opposent pas. D'où la tendance séculaire des Etats européens à acheter des terres dans les espaces protégés.

L'instrumentalisation identitaire du paysage se retrouve à toutes les échelles comme le prouvent les cas de la Grande Bretagne et de l'Allemagne dans des contextes très différents. David Lowenthal a remarqué que l'attachement au paysage en Angleterre est particulièrement évident et singulier, sous forme de scènes de villages au sein de bocages de prairies et de pâturages, de haies et de bosquets. Travaillé et délimité avec soins, ordonné, le paysage anglais devient le plus solide support de l'héritage national, auquel s'appliquent aussi bien le *National Trust* qui protège les lieux singuliers et English Heritage qui s'occupe de promouvoir les sites singuliers de l'environnement et d'assurer la connaissance de leur histoire.

En Allemagne, durant la période nazie, la *Heimatkunde* accorde une énorme importance à la connaissance du milieu local, de la petite patrie, nourrie d'abord de l'amour des forêts. Elle revient donc sur la *Heimatschutz*, la protection esthétique du paysage allemand dans ses spécificités naturelles et historiques, et anticipe la *Landschaftschutz*, le paysage comme surface de projection de la culture et du peuple allemand. Les allemands seront d'ailleurs, au sein de ces idéologies, les premiers à considérer l'environnement des objets et des monuments naturels isolés (loi sur la *Naturschutzgebiet* 1935).

En Espagne, les écrivains du *Regeneracionismo* espagnol de l'entre deux siècles (XIX-XX^e), après ceux de la *Renaixença* catalane, et du *Rexurdimento* galicien, ont beaucoup investi dans les descriptions des paysages plats de céréaliculture sèche de Castille, qu'ils ont présentés comme le symbole de l'austérité, et de l'effort, apte à «vertébrer» la nation espagnole. Le sens des images paysagères y est fortement mobilisé.

Patrimoine mondial et paysages culturels

Pendant les premières décennies de la seconde moitié du XX^e siècle, ce sont les paradigmes écologiques qui se sont imposés provisoirement dans l'analyse et la perception du paysage. La mise en évidence des représentations sociales paysagères, la prise en considération des aspects culturels par les politiques publiques, ont permis la rentrée en force des paysages culturels. En 1992 la Convention du Patrimoine mondial de l'Unesco (signée en 1972) adopte des orientations pour l'inscription sur la Liste du Patrimoine des "paysages culturels" choisis par leur exceptionnalité parmi les "ouvrages combinés de la nature et de l'homme". Doués d'une forte dimension historique, ces paysages illustrent l'évolution des établissements humains au cours des âges, soumis aux contraintes et/ou aux atouts présentés par l'environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles, internes et externes. L'adaptation culturelle performante est ainsi retenue. L'Unesco a établi trois grandes catégories de paysages culturels : ceux qui sont clairement définis, conçus et créés intentionnellement par l'homme, tels les jardins et les parcs ; les paysages essentiellement évolutifs, aussi bien dans leur forme que dans leur composition, subdivisés à leur tour en trois catégories : ceux dont l'évolution s'est arrêtée et qui sont ainsi devenus reliques ou fossiles, et ceux qui sont toujours vivants ; la troisième catégorie comprend les paysages culturels associatifs, justifiés plutôt par la force de l'association des phénomènes religieux, artistiques et culturels de l'élément naturel que par des traces tangibles.

La protection des paysages culturels par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial se posant à la fois comme instrument de diversité biologique et culturelle et de développement durable, certaines catégories sont rarement retenues, telles celles des paysages fossiles. Une analyse précise des raisons de l'inscription fait défaut mais serait fort utile – d'autant plus que les dossiers à initiative locale et régionale jouent largement sur des raisons d'opportunité et construisent souvent un argumentaire adapté à la région. Mais l'on retrouve à propos des paysages culturels de l'Unesco le paradoxe des réseaux nationaux d'écosystèmes : vouloir concilier l'exceptionnalité d'un lieu avec la représentation équilibrée des différents types, des différentes catégories et des différentes régions. (voir encart Aranjuez).



VERS LE PAYSAGE-PATRIMOINE

Quelques conclusions que les recherches du programme mettent en lumière sur le rapport patrimoine-paysage peuvent servir aux responsables politiques et aux techniciens.

Tout d'abord, l'on assiste aujourd'hui à la reconnaissance de paysages à valeur patrimoniale, non nécessairement fondée sur la signification identitaire et nationaliste, qui a caractérisé les initiatives de la seconde moitié du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e. L'usage fréquent de l'identité comme instrument d'action paysagère conduit souvent à la construction de nouveaux récits trompeurs. Les patrimoines à paysages, évoqués au début, sont remplacés dans la dynamique récente par des paysages qui deviennent eux-mêmes patrimoine, parce que perçus, vécus, caractérisés et transformés par les populations.

Deuxièmement, on doit accepter et reconnaître l'incorporation à ces paysages patrimoniaux des paysages du quotidien, aussi bien ruraux qu'urbains. Les uns et les autres souffrent d'importantes transformations morphologiques et fonctionnelles et tout en évitant de les muséifier, il est essentiel de les connaître et de comprendre leurs caractères et leurs valeurs, ainsi que d'évaluer les éventuels effets qu'occasionneront sur eux les actions et les changements économiques et sociaux. Par exemple, dans les paysages ruraux traditionnels, la mécanisation comme les remembrements ont entraîné une restructuration des réseaux des chemins, qui n'aurait pas dû se faire sans la connaissance de la perte patrimoniale qui s'en découlait. Il en est de même pour les paysages ou pour leurs éléments qui résultent ou sont témoins de certaines pratiques traditionnelles. Les contributions au programme nous en donnent de bons exemples (chemins ruraux de Le-Du Blayo et autres, et arbres hors-forêt de Guillerme et autres).

Un dernier enjeu mérite d'être soulevé. Comme on l'a vu, les paysages aujourd'hui objet de patrimonialisation par leur inscription sur une liste, soit de l'Unesco, soit nationale soit régionale, incitent les candidats à la surenchère et à une trop rigide formalisation : la singularité des paysages et de leurs caractères acceptent mal les choix procédant d'un objectif consistant à aboutir à des catégories équilibrées. Deux paysages de mêmes caractéristiques et de même catégorie peuvent mériter tous les deux d'être inscrits, ou à l'inverse aucun des deux. Les responsables devraient y penser : les paysages s'accommodent mal de la représentativité, et tel est le sens de la Convention Européenne du Paysage.



Aranjuez (Madrid) : Résidence royale, paysage vécu, paysage culturel Patrimoine Unesco

Les résidences princières partout présentes en Europe sont un bon exemple de patrimoines politiques à paysages de qualité : d'habitude ils sont formés par l'ensemble château, jardin, parc, forêt, champs cultivés, vergers, allées plantées, travaux hydrauliques tels barrages, canalisations, arrosages, etc. Leurs évolutions sont différentes.

Autour de Madrid, une capitale du XVI^e siècle décidée par Philippe II, se trouvent seize Sitios Reales commencés la plupart par la monarchie autrichienne et poursuivis par les Bourbons, formant un réseau exceptionnel d'aménagement du territoire, comme une toile d'araignée extensible, que la cour parcourait selon les saisons. Ainsi, le monastère de l'Escorial, construit par Philippe II, et le palais de la Granja, au pied de la montagne de Guadarrama, conçu comme un "petit Versailles" par Philippe V, le premier Bourbon à la Couronne de l'Espagne, sont deux exemples de constructions et de paysages bien différents, mais destinés tous deux à résidence d'été (figures 1 et 2).



Figure 1 : Palais Escorial. (Edward Hawke Locker, Views in Spain, 1824)



Figure 2 : Palais et jardins de la Granja. (Fernando Brambilla, Vistas de los Reales Sitios, 1832)

Mais c'est l'ensemble résidentiel, horticole, hydraulique et urbain d'Aranjuez qui nous intéresse, car c'est le seul à avoir été inscrit sur la liste du Patrimoine de l'Humanité par l'Unesco comme paysage rural. Des questions se posent à son propos comme pour tous les paysages patrimoine. Localisé au sud de Madrid, sur la vallée du Tage juste après la confluence avec le Jarama, formant un vrai oasis de verdure entre les reliefs secs du tertiaire tabulaire (páramos) ibérique et les riches campagnes alluviales, Aranjuez, lieu de chasse pour l'empereur Charles Quint, obtient de Philippe II le statut de Sitio Real, mais avec l'interdiction de résidence de quelconque qui ne fut pas au service du Roi. Transformé pendant le XVIII^e siècle en lieu d'expérimentation agricole par excellence, les huertas de Aranjuez deviennent à la fois un laboratoire agronomique et maraîcher et un modèle de dessin urbain pour Madrid avec son réseau de grandes allées plantées qui servent à la fois de haies pour les champs maraîchers et de promenades pour les gens de la cour. Les rues à grands arbres apparaissent comme un des éléments majeurs de l'urbanisme baroque. En même temps, une ville planifiée est construite, et une population hors la cour s'y installe.



Figure 3 : Vue générale d'Aranjuez. Palais, allées et huertas, ville. Au fond le bord du páramo, avec sa végétation steppique. (Image de Paisajes españoles. Dans Fundación Puente Barcas, 2000. Aranjuez, Paisaje cultural, Madrid, Comunidad de Madrid y Fundación Puente Barcas)

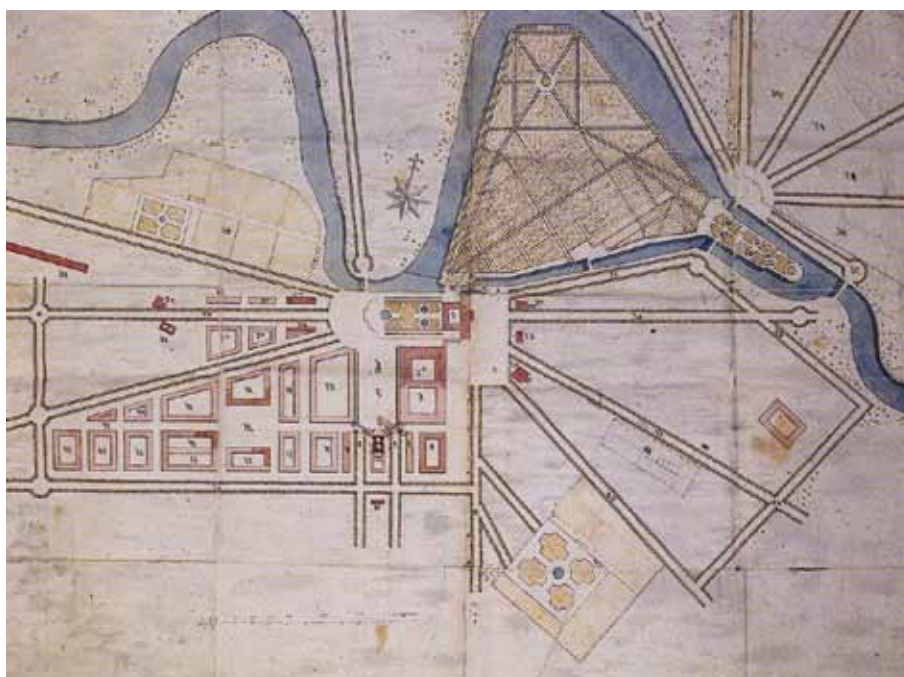


Figure 4 : Plan de la résidence royale d'Aranjuez, Palais, jardins et nouvelle ville, Santiago Bonavía, 1750. (Dans Fundación Puente Barcas, 2000. Aranjuez, Paisaje cultural, Madrid, Comunidad de Madrid y Fundación Puente Barcas)





Figure 5 : Allée plantée d'arbres des huertas d'Aranjuez pendant l'automne.
Photo. José Martínez Sarandeses

L'ensemble de Aranjuez fut inscrit en 2001 sur la liste des Paysages Culturels de l'Unesco, en raison de "l'entretien pendant trois cent ans d'un paysage ayant réussi à intégrer les caractéristiques du jardin géométrique français du XVIII^e siècle, les résultats de la pratique scientifique de l'acclimatation botanique, de l'horticulture savante et de l'élevage des Lumières, ainsi qu'un mode de vie urbain sur un plan décidément baroque". Cependant des problèmes de gestion du patrimoine paysager se posent. Tout d'abord une délimitation réductrice de l'ensemble inscrit qui représente une mutilation de certains paysages historiques, tels que des exploitations hors du noyau central ; puis le manque d'attention et d'instruments pour la gestion des huertas, qui sont aujourd'hui, faute de statut juridique clair, en partie abandonnées, en partie consacrées à des cultures inappropriées tel le maïs. Finalement, un manque de participation de la population aux décisions de l'inscription et de la gestion, car au moment de l'établissement du dossier, ce sont les élites locales et professionnelles qui ont eu le monopole des décisions (tourisme et projet paysager). De façon, que les éléments plus singuliers d'Aranjuez (palais+ville vécue, champs maraîchers séparés par allées plantées,) sont aujourd'hui mal gérés par rapport à d'autres éléments paysagers plus conventionnels (palais baroque et jardin géométrique).

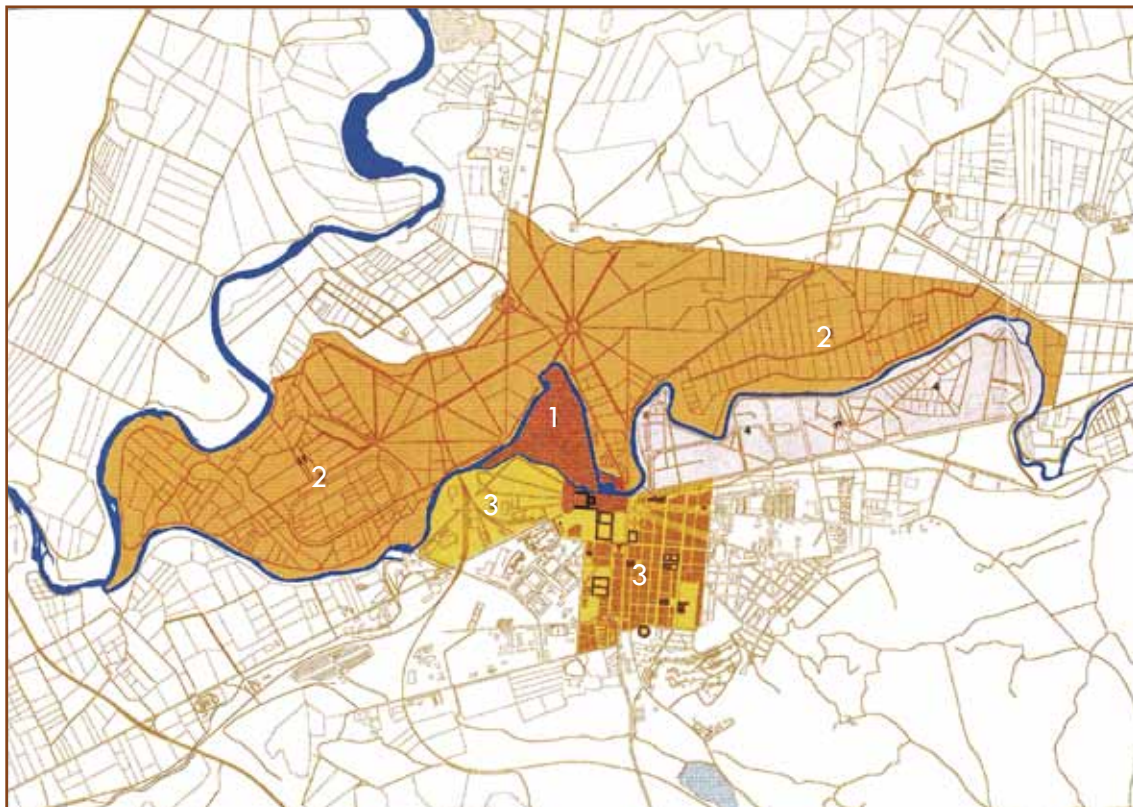


Figure 6 : Périmètre du paysage culturel inclus sur la liste du Patrimoine.
1.Palais et jardin de l'île, 2. Huertas historiques, 3.Villes historique.
En Fundación Puente Barcas (2000) : Aranjuez, Paisaje cultural, Madrid, Comunidad de Madrid y Fundación Puente Barcas

Le Rhin supérieur. De l'aménagement unilatéral au développement durable à l'échelle régionale et transfrontalière?

(encart réalisé par les auteurs de la fiche à partir des résultats de la recherche coordonnée par C. Bernhardt, 2009, cf. p 8)

L'aménagement du Rhin supérieur entre Bâle et Strasbourg à travers les avatars du XX^e a été l'objet d'une recherche historique plurielle conduite avec une analyse bilingue qui donne lieu à une véritable étude heuristique des concepts et des pratiques du développement durable et du paysage. Le Traité de Versailles de 1919 laissant à la France les droits sur le fleuve, celui-ci devient l'objet de régularisation et d'une dérivation éclusée au moyen du Grand Canal d'Alsace (1915-1945). Au moment des grandes représentations positivistes de l'aménagement hydraulique, dont la Tennessee Valley devient rapidement l'icône du succès, les travaux conduisent à la domestication des berges, la régularité et la solidité de l'œuvre technique, le béton, l'acier, le verre, mais aussi l'abaissement de la nappe phréatique et la réduction du Rhin sauvage à des lambeaux.

Comme réaction, du côté allemand sont mobilisées non seulement les valeurs culturelles et naturelles, mais aussi l'exploitation politique des références paysagères par les nationaux-socialistes : le Rhin est présenté comme reflet identitaire de la culture Allemande et berceau de communauté. Les politiques d'aménagement territorial promues à partir de 1939 mobilisent avec force les références au paysage.



Cependant, les "avocats du paysage" mandatés sur place après l'occupation allemande de l'Alsace, plutôt paysagistes de formation, prennent le parti des locaux, aussi bien par conviction que pour affirmer leur position face aux ingénieurs. Ils inscrivent leur stratégie au sein des territoires, et montrent leur préférence pour une représentation du paysage fluvial de nature plus esthétique et plus organique. D'où l'attention prêtée à une déminéralisation des berges, la conservation de "tableaux paysagers" au long de l'artère naturelle de la vallée.

Les travaux du Grand Canal reprennent après la guerre, le trafic fluvial augmente, les berges sont urbanisées, et le fleuve ressemble de plus en plus à une vallée industrielle standardisée. Ce n'est que dans les années cinquante et soixante que la critique allemande contre la construction unilatérale/indépendante du Canal augmente, mais c'est surtout à ce moment que se produit un changement de sensibilité de caractère écologique qui a lieu des deux côtés et qui insiste sur l'appauvrissement d'espèces, en particulier la faune piscicole. Ce qui rend le cas d'étude exemplaire c'est la progressive dénationalisation de la critique écologique, les anciens conflits binationaux devenant des conflits transnationaux qui outrepassent les frontières. A partir de 1955, la planification initiale du Canal est remplacée par une "solution d'entrelacs" qui refoule l'eau dans l'ancien lit par quatre écluses alimentées par des dérivations des centrales électriques. Grâce aux entrelacs le Rhin reste dans son lit d'origine le long de la moitié du canal.

De telle manière que les initiatives de développement durable des ressources en eau et les premiers discours paysagers ont défriché le terrain pour y faire naître des idées de développement durable au niveau régional, puis international. Les mouvements locaux, régionaux et paysagers ont finalement fusionné avec les initiatives au niveau international du bassin.

Que les initiatives locales, régionales et internationales soient aujourd'hui complémentaires et intégrées rend exemplaire et pratique un cas où sont aussi très remarquables les répercussions sur le paysage des politiques et des pratiques d'aménagement.





- Bernhardt C. (Ss la dir.), 2009. *L'émergence des politiques de développement durable dans un contexte transfrontalier : L'exemple du Rhin supérieur (1914-2000)*. Rapport de recherche "Paysage et Développement durable", IRS-Institut für regionalentwicklung und strukturplanung, CNAM/CDHTE, 298 p.
En ligne : http://www.paysage-developpement-durable.fr/IMG/pdf/rf_bernhardt.pdf
- Briffaud S., Brochot A. (Ss la dir.), 2010. *Paysages d'exception, paysages au quotidien. Une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine Mondial*. Rapport final de recherche pour le MEEDDM, programme de recherche "Paysage et Développement durable", ENSAP Bordeaux, UMR Ladyss-CNRS-Université Paris I, Cemagref-ADER, Bordeaux, KTI-Université d'agriculture de Gödöllő, Hongrie, Leonardo-IRTA, Université de Pise, Italie, 400 p.
En ligne : http://paysage-developpement-durable.fr/IMG/pdf/rf_briffaud1.pdf
- Guillerme S. (Ss la dir.), 2009. *Les paysages d'arbres hors-forêt : multi-valorisation dans le cadre d'un développement local durable en Europe du Sud*. Rapport de recherche "Paysage et Développement durable", CNRS Geode Toulouse, Università degli studi di Genova, 283 p.
En ligne : http://www.paysage-developpement-durable.fr/IMG/pdf/rf_guillerme.pdf
- Le Du-Blayo L. (Ss la dir.), 2010. *Les chemins du paysage et le paysage des chemins*. Rapport de recherche "Paysage et Développement durable", COSTEL UMR CNRS LETG, INRA SAD-Paysage Rennes, Univ. Rennes 2, 188 p.
En ligne : http://www.paysage-developpement-durable.fr/IMG/pdf/rf_ledu.pdf
- Luginbühl Y., Terrasson D., coord., 2013. *Paysage et développement durable*, collection Update Sciences et technologies, Quae, Versailles, 328 p.
- Roué M. (Ss la dir.), 2009. *Paysages culturels et naturels : changements et conservation*. Rapport de recherche "Paysage et développement durable", MEDDTL, MNHN Paris, 185 p.
En ligne : http://paysage-developpement-durable.fr/IMG/pdf/roue_rapport_final.pdf

Vous pouvez consulter la série complète des 8 fiches (économie, participation, éolien, représentations sociales, structures végétales, développement local, chemins, patrimoine), ainsi que d'autres références sur le site internet du programme <http://www.paysage-developpement-durable.fr>

Pour citer ce document :

Gomez Mendoza J., Pedrolí B., Milani R. (Ss la dir.), 2013. Fiche technique *Patrimoine et Paysage* du programme de recherche Paysage et développement durable, MEDDE, IRSTEA, 8 p.

CONTACTS

■ Responsable du programme

Gérard Guillaumin (gerard.guillaumin@developpement-durable.gouv.fr) jusqu'au 1^{er} juillet 2013, puis Laurent Bélanger (laurent.belanger@developpement-durable.gouv.fr), direction de la recherche et de l'innovation du ministère

■ Président du conseil scientifique

Yves Luginbühl (yves.luginbuhl@univ-paris1.fr), Ladyss-Cnrs

■ Animation du programme

Irstea (de 2005 à 2011), puis Provaltis (depuis 2012), Stéphane Ruellan (pdd@provaltis.com)

